

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2024

Membres présents : Mrs LAMURE – PASCAL - GARAVEL - Mmes DEFNET – CHAVY – PASCAL - Mrs BROUSSIN – BERETTI

Membres excusés : Mrs NESME - COTHENET – LUCAS - Mmes ROLLET - FOILLARD - GUTTY - SAAD CONDEMINÉ

Membre absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Jérôme BERETTI

Après lecture, le compte rendu de la séance du 6 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demande de subvention
- 2) Transfert de compétence
- 3) Convention mise à disposition CAF
- 4) Servitudes d'utilité publique EL7
- 5) Cabinet médical
- 6) Travaux divers
- 7) Personnel communal
- 8) Questions diverses



1) Demande de subvention

1.1 Madame CHAVY donne lecture d'une demande de subvention de l'école élémentaire, pour un projet d'Education Artistique et Culturelle (EAC) mis en place par la CCSB. Madame CHAVY précise que la participation financière de la commune doit être versée directement à la CCSB dans le cadre d'un partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime,

APPROUVE le projet d'Education Artistique et Culturelle

ACCEPTE le partenariat avec la CCSB pour ce projet

DECIDE de participer financièrement à hauteur de 2 000 € maximum

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif

1.2 Subvention d'exploitation

Madame DEFNET informe le Conseil Municipal que pour faire face aux dépenses de fonctionnement du budget assainissement, il est proposé de réaliser une subvention d'exploitation de 50 000 € du budget principal au budget assainissement conformément à l'article L 2224-2 modifié par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 (art. 24).

Cette subvention d'exploitation sera réalisée sur le compte 65821 du budget principal 2024. Elle sera encaissée au compte 74 du budget assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

APPROUVE l'exposé de Madame DEFNET

AUTORISE le versement de la subvention d'exploitation de 50 000 € du budget principal 2024 au budget assainissement 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération.

2) Transfert de compétence

Monsieur le Maire rappelle que :

Avant le 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre la Préfète de Département et le maire : elles relèvent de la Préfète, sauf lorsque la commune est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du Code de l'Environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, comprend des mesures pour mieux réguler la publicité et diminuer les incitations à la consommation. Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité, apparaît notamment le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans les Communautés de Communes compétentes en matière de PLUi ou de RLPi, les maires disposeront au 1^{er} janvier 2024, d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police dans un délai de 6 mois.

Le transfert au Président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue de ce délai d'opposition :

- **Soit le 1er juillet 2024.** Si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois, la police est exercée par le Président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal ;
- **Soit le 1er août 2024.** Si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024. Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.
- **Soit le 1^{er} août 2024.** Si le Président de l'EPCI s'oppose au transfert entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet : Le pouvoir de police spéciale reste de la compétence des maires.

Au regard de ce qui précède, le Maire propose au Conseil municipal de s'opposer à ce transfert de compétence en matière de police de la publicité.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB) ;
- **INDIQUE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB).

3) Convention mise à disposition CAF

Monsieur LAMURE donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Académie de Lyon proposant de signer une convention de partenariat avec les services de la CAF : « Convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023 donnant pouvoir à la Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement UE 2016- 679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, la municipalité réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation ;

Considérant que conformément aux articles L 131-6, R.131-10-1 et suivant du code de l'éducation, le Maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé des données à caractère personnel où sont enregistrés certaines informations relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune de Villié-Morgon qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales ;

Considérant que la Commune a ainsi demandé à la Caf du Rhône la mise à disposition desdites données dont les modalités sont définies dans une convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire signée entre la ville et la CAF du Rhône ;

Considérant que les données mises à disposition dans le cadre de cette convention sont :

- Les données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
- Les données relatives à l'identité de l'allocataire responsable légal de l'enfant : nom, prénom, adresse.

Considérant les termes de ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

4) Servitudes d'utilité publique EL7

Monsieur LAMURE propose au Conseil Municipal de supprimer les servitudes d'utilité publique EL7 figurant dans la liste annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2015, modifié le 03/10/2019 et le 03/02/2022, concernant les voies communales suivantes : VC 1 – VC 20 – VC 205 et VC 206, ayant été constituées par des actes approuvés les 31 août 1855 – 09 avril 1873 – 15 juin 1887 et 20 mai 1899.

Monsieur LAMURE précise que les travaux prévus dans le cadre de ces servitudes ont été, pour la plupart, réalisés au fur et à mesure de l'implantation des nouvelles constructions et qu'il n'y a donc plus lieu de les maintenir.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

DECIDE d'enlever les servitudes d'alignement EL7 attachées à l'alignement des voies communales ci-après :

- VC n° 1 « chemin des Gauthiers »
- VC n° 20 « passage de la Morcille »
- VC n° 205 « route de Morgon »

- VC n° 206 « rue de la Voûte et montée des Rochauds »

PRECISE que ces servitudes d'alignement EL7 seront supprimées de l'annexe du Plan Local d'Urbanisme relative à la liste des servitudes d'utilité publique.

5) Cabinet médical

5.1 Monsieur BERETTI informe le Conseil Municipal de son rendez-vous avec une société proposant l'installation d'une box médicale, conteneur servant de cabinet médical autonome. Le coût s'élève à la somme de 59 000 € HT pour quatre années de location. Une possibilité de location est aussi envisageable, ainsi que la possibilité de monter un dossier d'aide aux subventions. En attente d'informations complémentaires, une décision sera prise lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

5.2 Monsieur BERETTI annonce l'intérêt d'une orthophoniste pour s'installer dans le cabinet médical avant septembre. Il précise que le cabinet ne sera pas encore disponible à cette période.

5.3 Monsieur BERETTI rappelle au Conseil Municipal la proposition du Dr CHARVET pour l'acquisition d'une partie du cabinet médical, situé sur la parcelle cadastrée AI n° 470. Il informe être en attente d'informations complémentaires afin de délibérer lors de la prochaine séance du conseil municipal en juillet.

6) Travaux divers

6.1 Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2023 de la CCSB et précise qu'il est consultable à la mairie.

6.2 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n° ARS 2019-10-0089 relatif à la lutte contre les espèces d'ambrosies dans le département du Rhône précise qu'il convient de nommer au moins deux référents ambrosie sur la commune. Leur rôle consiste à repérer les zones colonisées, inviter les personnes concernées à agir, orchestrer la lutte sur le territoire communal, communiquer. Mr BROUSSIN et un agent du service technique sont nommés référents ambrosie.

6.3 Monsieur BROUSSIN demande au Conseil Municipal de fixer les dates de programmation des luminaires de Noël durant les fêtes de fin d'année :

- du 7 décembre 2024 au 6 janvier 2025 de 18h à 22h
- les 24 et 31 décembre toute la nuit

6.4 Monsieur LAMURE interroge le Conseil Municipal pour savoir si l'on conserve l'option REUT (réutilisation des eaux usées traitées) de la future station d'épuration. Il explique que le coût des analyses annuelles imposées par la police de l'eau est très élevé.

6.5 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que l'étude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur centre technique municipal suit son cours. La production d'énergie pourrait être, dans un premier temps, revendu puis consommée par la suite.

6.6 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'une étude est en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation à la station d'épuration.

6.7 Monsieur LAMURE explique au Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de fosse au futur centre technique municipal, trop coûteux.

6.8 Monsieur LAMURE donne lecture de deux devis de ORSON France concernant la mise en conformité de la sirène existante et l'installation d'une deuxième sirène sur le futur centre

technique municipal. Il précise que ces sirènes serviront d'alerte pour la population en cas de risque. Le Conseil Municipal donne un accord de principe mais un complément d'information sera demandé avant validation.

6.9 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que la vente des bâtiments « Grain d'Folie » et ancienne maison « Marquis » est en cours. Il précise que le portail d'accès au terrain derrière « Grain d'Folie » sera installé courant juillet.

6.10 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal qu'une réunion d'études d'avant-projet sommaire pour le château s'est tenue le mardi 25 juin.

7) Personnel communal

En l'absence d'information, ce point est retiré de l'ordre du jour.

8) Questions diverses

8.1 Monsieur LAMURE rappelle au Conseil Municipal les tours de rôle à effectuer pour les élections des 30 juin et 7 juillet. L'installation des bureaux de vote est prévue le samedi matin 29 juin.

8.2 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que l'opération « Rhône vacances », activités sportives pour les 6 / 17 ans, organisée par le département du Rhône, se déroule du 8 au 19 juillet. Au programme : sport boules, escrime, football freestyle et baseball.

8.3 Monsieur LAMURE informe qu'une formation « manipulation des extincteurs » pour les agents communaux sera prochainement planifiée

8.4 Monsieur LAMURE annonce qu'un artificier sera présent pour le tir d'artifice du 13 juillet 2024.

8.5 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal que des panonceaux « arrêt minute » seront installés : deux devant la boucherie et trois devant la boulangerie.

8.6 Monsieur GARAVEL informe le Conseil Municipal que des appuis vélos, financé par la CCSB, vont être implantés : vers le préau du parking en face la mairie, sur le parking en face le garage Renault, en face la pharmacie, devant le petit Casino côté place Baudelaire et devant la maison de la petite enfance.

8.7 Monsieur LAMURE informe que l'acte de vente du terrain communal situé « chemin du Colombier », est signé.

8.8 Monsieur GARAVEL précise qu'un expert judiciaire a été nommé par le Tribunal administratif de Lyon dans l'affaire « sinistre de la bibliothèque municipale – recherche de fuite ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.